



Réunion d'information spéciale stagiaire

Pour commencer, merci de votre présence aux réunions et de la confiance que vous portez au SNUipp FSU.

Tout au long de votre carrière, nous informerons et défendrons l'équité et la transparence pour tous les PE.

Et cela, uniquement grâce à aux cotisations des enseignant.es, alors pour que cela continue, n'hésitez plus, syndiquez-vous : <https://adherer.snuipp.fr/06>

1) Rémunération :

- Salaire / échelon / avancement :

Le salaire est déterminé par un échelon qui est lié à un nombre de points d'indice. Selon sa valeur, le salaire évolue. Actuellement et depuis le 1^{er} février 2017, 1 point d'indice = **4,686 € brut par mois**. L'avancement = changement d'échelon, se fait à un rythme identique pour tous (le point de départ peut être différent si vous avez été reclassé), sauf pour le passage à l'échelon 7, 9 et hors classe (où une accélération est possible via le rendez-vous carrière).

Ce sont les gestionnaires individuels qui sont en charge des dossiers de paie (les dossiers sont répartis en fonction de votre nom de famille).

Le salaire peut être différent d'un PFSE à un autre :

- si enfant (Supplément Familial de Traitement : SFT)
- si adhérent MGEN (complémentaire santé mutuelle)
- si prélèvement à la source (impôts)
- selon la commune d'exercice, zone 2 ou 3.
- si reclassement ou bonification

	Somme fixe	Somme proportionnelle
1 enfant	2,29 €	
2 enfants	10,67 €	3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24 €	8% du traitement mensuel brut
Par enfant en +	4,57 €	6% du traitement mensuel brut

Grille indiciaire et de traitement en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020				
Indice	Indice au 1/01/2021	Net approché zone 3*	Net approché zone 2*	Net approché zone 1*
1	390	1440 €	1447 €	1476 €
2	441	1633 €	1640 €	1674 €
3	448	1659 €	1667 €	1701 €
4	461	1709 €	1716 €	1751 €
5	476	1765 €	1773 €	1809 €
6	492	1826 €	1834 €	1871 €
Grille d'avancement PE Classe Normale				
Depuis le 01/09/18				
Du 1 ^{er} au 2 ^e		1 an		
Du 2 ^e au 3 ^e		1 an		
Du 3 ^e au 4 ^e		2 ans		
Du 4 ^e au 5 ^e		2 ans		

COMMUNES Zone 2 :

Antibes ; Aspremont ; Auribeau / Siagne ; Bar / Loup (le) ; Beaulieu / mer ; Beausoleil ; Berre les Alpes ; Biot ; Breill / Roya ; Brigue (la) ; Cabris ; Cagnes / mer ; Cannes ; Cannet (le) ; Cantaron ; Cap d'Ail ; Carros ; Castagniers ; Castellar ; Châteauneuf de Grasse ; Châteauneuf de Contes ; Châteauneuf Villevieille ; Colle / loup (la) ; Colomars ; Contes ; Drap ; Eze ; Falicon ; Fontant ; Gattières ; Gaude (la) ; Gorbio ; Grasse ; Mandelieu la Napoule ; Menton ; Mouans Sartoux ; Mougins ; Nice ; Opio ; Pégomas ; Peymeinade ; Roquebrune Cap Martin ; Roquefort les pins ; Roquette / Siagne (la) ; Rouret (le) ; Saint André ; Saint Jean Cap Ferrat ; Saint Jeannet ; Saint Laurent du Var ; Saint Paul ; Sainte Agnès ; Saorge ; Sospel ; Spéracèdes ; Tende ; Théoule / mer ; Tignet (le) ; Tourrette Levens ; Tourrettes / Loup ; Trinité (la) ; Trubie (la) ; Valonne ; Vallauris ; Vence ; Villefranche / mer ; Villeneuve Loubet.

+ **ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves) :** Grâce aux combats syndicaux, cette indemnité s'élève à 1200€ brut par an. Elle est proratisée et mensualisée donc pour vous cette année elle s'élève à 50€ brut par mois.

+ **Prime équipe informatique :** versée en une fois sur la paie de janvier, pour un montant de 150€ nets, peu importe la quotité de travail (temps complet ou temps partiel en classe).

- **Indemnités de stage et de formation**

Tout au long de votre carrière, quand vous irez en formation (à l'INSPE ou lors d'une animation pédagogique) une indemnité de stage + kilométrique basée sur le décret de 2006 pourra vous être versée. Les conditions sont les mêmes que celles expliquées en début d'année :

Il faut que votre lieu de résidence **ET** la commune de votre école de rattachement ne soient toutes deux ni limitrophes ni situées dans la commune de formation. En revanche, peu importe si votre lieu de résidence et d'exercice sont les mêmes.

Cette année uniquement, pour les stagiaires répondant aux critères ci-dessus, vous avez le choix entre l'indemnité citée OU l'indemnité forfaitaire de formation (IFF). L'IFF est de 1000€ brut pour un an, versée en 10 fois par tranche de 100€ brut.

VICTOIRE: Suite aux batailles du SNUipp FSU 06 et vos nombreux courriers, l'administration propose un calcul de l'indemnité de stage + kilométrique, sans erreurs, à tous les stagiaires ; il suffit d'en faire la demande par courrier (modèle sur notre site : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article5013>). Une fois le calcul reçu courant novembre, vous serez libre du choix.

→ Si vous choisissez l'IFF, son versement commencera en décembre.

→ Si vous choisissez l'indemnité de stage + kilométrique, qui est normalement versée par période, vous la percevrez en 2 fois, au mois de janvier-février et juin-juillet.

Mme Ghazi gère ce dossier : Sophie.GHAZI@ac-nice.fr

La procédure est la suivante :

▶ L'administration est informée de votre lieu de résidence (dossier rempli durant l'été) ainsi que votre école de rattachement et centre de formation.

▶ Durant la période 1 de l'année scolaire 2021/2022, uniquement les personnes éligibles à ces indemnités vont recevoir un mail (sur les boîtes @ac-nice.fr). Ce mail indiquera donc aux personnes concernées qu'elles sont éligibles.

▶ Sans réponse de la part des collègues à ce mail, l'administration versera l'IFF (forfait 1000 euros brut) à tous les PFSE éligibles.

▶ **Il faut faire un courrier si vous souhaitez que l'administration calcule le montant des indemnités de stage et kilométrique et vous les verse (si elles sont plus avantageuses pour vous que l'IFF).**

Attention : en cas de fermeture du site de formation INSPE en raison de la crise sanitaire et de mise en place de cours à distance, l'administration stoppera le versement de l'indemnité de stage + kilométrique mais continuera en revanche de verser l'IFF.

- **Déplacements vers l'école d'exercice – remboursement titre de transport :**

Si vous prenez un transport en commun, votre employeur vous rembourse la moitié de son prix mensuellement (http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Annexe_a_completer.pdf). Que vous ayez un abonnement à l'année, au mois ou que vous le preniez toutes les semaines, vous aurez le versement de cette indemnité de transport à la fin du mois.

- **Forfait mobilité durable :**

Si vous utilisez votre vélo ou que vous covoiturez (au minimum 100 allers-retours par année civile), vous pouvez percevoir 200€ pour l'année. Le document pour l'année 2021 n'est pas encore paru, voici les informations concernant les conditions pour l'année 2020 à titre d'information :

<https://06.snuipp.fr/spip.php?article8692>

- **Déclaration des frais réels :**

Il n'existe pas d'autre indemnité pour le coût de ces déplacements. La seule chose qu'il reste à faire, pour tous les PE, est de garder toutes vos factures de péage, parking, déplacements, matériels informatique, scolaire... Ainsi vous devrez vérifier si une déclaration aux frais réels de l'impôt sur le revenu est plus avantageuse que les 10% d'abattement de base.

- **AIP : aide à l'installation des personnels :**

AIP : Il s'agit d'un aide pouvant atteindre 1400 euros, dès l'année de stage.

Vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) en 2019 :

- inférieur ou égal à 28 047 € pour une part fiscale au foyer du demandeur affecté en métropole,
- inférieur ou égal à 41 083 € pour deux parts fiscales au foyer du demandeur affecté en métropole,

Pour plus de détails, regardez sur le site les conditions d'obtention.

Site AIP (<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>)

- **Actions sociales académique**

Action sociale académique : Vous avez la possibilité d'avoir des chèques-vacances. Il existe des aides pour les frais de garde... Toutes les informations sont indiquées sur cette brochure (que vous pouvez retrouver sur le site de la DSDEN 06).

[Brochure Action Sociale Académie de Nice](#)

- **Reclassement :**

Le salaire est déterminé par l'échelon et le grade. Le reclassement permet de prendre en compte des services accomplis avant d'accéder au corps des PE pour déterminer l'échelon de départ plus favorable dès l'année de stage.

Le dossier est à renvoyer au plus tard le 30 novembre 2021. Vous l'avez reçu dans vos boîtes mails professionnelles.

Vous pouvez également le retrouver sur notre site : <https://06.snuipp.fr/spip.php?article4963>

A défaut de service à faire valoir, il faut IMPERATIVEMENT retourner cette fiche réponse datée et signée en cochant la case « Ne pas avoir effectué de services de fonctionnaire ou d'agent non-titulaire avant mon recrutement et ne pas avoir de services à faire valoir en vue d'un reclassement. »

N'oubliez de mettre en copie le SNUipp-FSU 06 si vous souhaitez que l'on suive votre dossier (snu06@snuipp.fr).

- **Bonification :**

Il y a un calcul spécifique réservé aux PE recrutés par la 3ème voie, toute activité professionnelle rémunérée peut être prise en compte dès lors qu'elle a été accomplie sous le régime de droit privé.

La demande de bonification est à effectuer dès la titularisation, elle n'est pas cumulable avec le reclassement. Si les services effectués étaient en qualité de fonctionnaire ou d'agent non-titulaire, les PE peuvent choisir entre la bonification et le reclassement.

3) La titularisation / validation Master

- **Validation du master 2 MEEF :**

L'obtention du master 2 MEEF n'est pas obligatoire pour tous pour être titularisé. En effet, il suffit d'avoir un master 2 (sauf pour les dispensés). Les personnes dispensées sont les stagiaires :

- titulaires d'un master 2 ou équivalence (peu importe le domaine) ;
- ayant été recrutées par le concours 3ème voie (reconversion professionnelle) et interne ;
- parents de 3 enfants ou sportifs de haut niveau.

Pour celles et ceux qui doivent valider le master pour la titularisation, une grande partie des validations d'UE se fait en contrôle continu et une partie avec la rédaction d'un mémoire et sa soutenance. Certaines UE ne sont compensées pas, donc pour valider le master il faut obtenir au moins la moyenne (les UE de langue, informatique et mémoire). L'obtention des certifications **CLES et C2i2e** n'est pas obligatoire mais il faut avoir la moyenne pour valider le master MEEF car ils font partie des UE.

Pour celles et ceux qui n'ont pas l'obligation de valider le master, vous devez d'être présents aux cours et de vous présenter aux épreuves du **CLES et C2i2e** seulement.

Les devoirs maisons servant en cours sont fortement conseillés pour étayer votre réflexion, mais ne sont pas des critères pris en compte pour l'avis de l'INSPE sur votre titularisation. Les années précédentes les stagiaires dans votre situation avaient pris la décision collective de ne pas rendre tous les devoirs, mais seulement ceux qu'ils estimaient utiles pour leur formation.

- **Titularisation :**

Cela se décide lors de la réunion du jury de titularisation, avec **un avis du directeur de l'INSPE** (se basant sur l'engagement dans la formation : assiduité et validation du master MEEF pour les PFSE concernés) **et avis de l'IEN** (se basant sur les rapports de visites en classe, possible visite IEN en classe). Pour les PFSE en difficultés, alertés en janvier, oral en juin pour faire le point.

4) Et après la titularisation:

- **La prime d'entrée dans le métier.**

Son montant s'élève à 1500 brut. Elle est versée en deux fois. Ne peuvent pas en bénéficier les collègues ayant exercés durant plus de 3 mois des missions d'enseignement avant leur réussite au concours.

- **Comment va se passer le choix de poste l'an prochain ?**

Pour choisir votre poste l'an prochain, vous allez participer au mouvement.

Dans les grandes lignes, vous pourrez obtenir un poste définitif (qui peut être le même pour toute votre carrière), ou un poste provisoire (pour un an). Ce choix est obtenu en fonction du barème.

Le SNUipp FSU 06 organisera une réunion spéciale un samedi matin courant février-mars (déductible des animations pédagogiques sur les 108h OU de la journée de solidarité). Nous avons en général 75% des stagiaires qui y participent car c'est un moment important dans votre carrière et un peu complexe à comprendre.

- **Comment faire pour changer de département ?**

En tant que stagiaire, vous ne pourrez pas participer à la phase informatisée des permutations entre départements (novembre). En revanche, vous pourrez participer aux INEAT/EXEAT courant du mois d'avril (demande pour sortir d'un département et entrer dans un autre). Nous vous transmettrons toutes les informations à cette période là. N'hésitez pas à revenir vers nous.

- **Se syndiquer, une vraie bonne idée !**

C'est uniquement grâce aux cotisations des enseignant.es que nous avons les moyens matériels et humains pour informer et défendre la profession (loyer local, matériel informatique, photocopieur...)

Alors pour ce que cela continue, n'hésitez plus : <https://adherer.snuipp.fr/06>

Déductible à 66% des impôts, cela coûte moins d'un café par semaine !

5) Conseil d'école INSPE et élections

Ce sont des élu.es étudiant.es MEEF, nous monterons une liste avec vous pour vous épauler. C'est l'instance à où les maquettes de master MEEF sont validées, ainsi que les critères de validation !



CONTACTS :

SNUipp FSU 06

34, bd du Dr Ménard

06000 Nice

snu06@snuipp.fr

04.92.00.02.00

Site néo : <http://neo.snuipp.fr/>

Site départemental : <https://06.snuipp.fr/débutsDeCarrière>

FACEBOOK :

Groupe PFSE 2021/2022:

<https://www.facebook.com/groups/275396174276202>

Page du SNUipp FSU 06 : <https://www.facebook.com/snuippfsu06/>

